



C2130-Direction de l'aménagement et des déplacements-Déplacements

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2024.003

Séance du 1 février 2024

Réalisation d'un échangeur-diffuseur sur l'autoroute 86 à Vélizy-Villacoublay. Avenant 1 au protocole-cadre de partenariat entre les différentes personnes publiques et privées concernées

Date de la convocation : 25 janvier 2024

Date d'affichage : 1 février 2024

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 12

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, M. Stéphane GRASSET, M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Marc TOURELLE, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Patrice BERQUET, M. Jean-Philippe LUCE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Sonia BRAU, M. Olivier LEBRUN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Richard DELEPIERRE, M. Arnaud HOURDIN.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération n°2016-03-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc en date du 8 mars 2016 relative à la réalisation d'un échangeur-diffuseur sur l'autoroute 86 à Vélizy-Villacoublay. Protocole-cadre de partenariat entre les différentes personnes publiques et privées concernées ;
- Vu la délibération n°2023-CD-2-7791 du Conseil départemental des Yvelines du 15 décembre 2023 relative à la création d'un diffuseur entre la RD 57 et l'A 86 à Vélizy-Villacoublay Avenant 1 au protocole cadre de partenariat et réévaluation de l'opération (8 576 500 €) ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu l'autorisation de Programme pluriannuelle n°2016-003 d'un montant de 686 000 € fixée par délibération n°D.2022.04.06 du 5 avril 2022 ;
- Vu le budget de l'exercice en cours, au chapitre 204 : « subventions d'équipement versées », nature 204132 : « subvention d'équipement au département » et 204112 : « subvention d'équipement à l'Etat », fonction 821 : « transports ».

Contexte

En 2016, dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire, le Conseil communautaire approuvait le projet de protocole-cadre de partenariat entre l'Etat, la Région Ile-de-France, le

département des Yvelines, Grand Paris Seine-Ouest, la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, les communes de Vélizy-Villacoublay et Meudon, le syndicat des copropriétaires du centre commercial régional Vélizy II, la société foncière des régions, la société EFI et la société Bouygues Immobilier portant sur la réalisation d'un échangeur-diffuseur sur l'autoroute 86 à Vélizy-Villacoublay.

Le coût global du projet était alors fixé à 43 millions d'euros et la participation financière de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'élevait à 600 000 € soit 1,40 % du coût global.

Une fois les travaux lancés, un comité de pilotage s'est réuni en date du 18 février 2022, au cours duquel les parties ont convenu :

- d'acter et valider le nouveau coût global du projet, soit la somme maximale de 49 000 000 € HT ;
- d'étendre le partenariat à de nouveaux partenaires privés, afin de permettre le financement du surcoût constaté, les sociétés WEDDIS (groupe DECATHLON) et JUNGHEIRCH, propriétaires de parcelles situées dans le périmètre du projet ;

En ce sens, le Département des Yvelines présente un projet d'avenant 1 au protocole, objet de la présente décision, ayant pour objet entre autre :

- d'étendre le partenariat aux deux nouveaux partenaires privés précités ;
- d'acter et valider l'augmentation du coût global du projet de 43 000 000 à 49 000 000 € pour tenir compte des révisions de prix et pour reconstituer une provision pour aléas et imprévus des travaux conformément à ce qui a été annoncé lors du COPIL du 18 février 2022 ;
- d'augmenter la participation financière des partenaires publics et privés et modifier la répartition de la prise en charge financière du coût global du projet par l'ensemble des partenaires, en tenant compte (i) de l'augmentation du coût global et (ii) de la participation apportée par les deux nouveaux partenaires privés ;
- de modifier les conditions d'engagement des travaux.

Les signataires et leur participation financière se répartissent désormais comme suit :

- l'Etat : 4 900 000 € soit 10,00 %
- la Région Ile-de-France : 4 900 000 € soit 10,00 %
- le Département des Yvelines : 5 241 861 € soit 10,70%
- Grand Paris Seine-Ouest : 569 767 € soit 1,16%
- la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc : 683 721 € soit 1,40%
- la Commune de Vélizy-Villacoublay : 4 900 000 € soit 10,00%
- la commune de Meudon : 2 620 930 € soit 5,35%
- le syndicat des copropriétaires du centre commercial régional Vélizy II : 15 264 691 € soit 31,15%
- la société COVIVIO : 4 426 439 € soit 9,03%
- la société EFI : 2 193 246 € soit 4,48%
- la société Bouygues Immobilier : 3 098 508 € soit 6,32%
- la société WEDDIS (groupe DECATHLON) : 153 837 € soit 0,31%
- la société JUNGHEINRICH France : 47 000 € soit 0,10%.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'approuver le projet d'avenant au protocole cadre de partenariat entre l'Etat, la Région Ile-de-France, le Département des Yvelines, la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest, la Commune de Vélizy-Villacoublay, la commune de Meudon, le syndicat des copropriétaires du centre commercial régional Vélizy II, la société COVIVIO, la société EFI, la société BOUYGUES IMMOBILIER, la société WEDDIS (groupe DECATHLON), la société JUNGHEINRICH France ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer à signer l'avenant 1 et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.